COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018

1/ Adressage fibre villages :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l’article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l’accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d’identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

2/ Souscription à accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des données (RGPD)

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N°CA2018-10-R02 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2018 relative à la proposition par l'ATD16 d'une nouvelle mission "Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des données (RGPD)" et fixant le barème de cotisation afférent,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 intitulée "Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD)" incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO)

- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGDP :

 \* l'inventaire des traitements de l'organisation

 \* l'identification des données personnelles traitées

 \* la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée

 \* la proposition d'un plan d'action

 \* la rédaction des registres de traitements

- La sensibilisation des élus et des agents,

- Le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS)

- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière

DESIGNE l'ATD16, en étant que personne morale, comme étant le délégué à la Protection des données de la collectivité

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

3/ Vente bâtiment La Fabrique cadastré section F 1685

Monsieur le Maire quitte la salle de réunion et Monsieur Manuel DESVERGNE premier adjoint prend la présidence de la réunion.

Il expose au conseil municipal que le bâtiment de la Fabrique cadastré section F N° 1685 n'est pas utilisé par la commune et qu'il peut être mis en vente.

Le conseil municipal après discussion et considérant que sur ce bâtiment des frais sont à engager, soit la réfection de la toiture et des ouvertures décide de le vendre.

Après estimation de différents notaires et agence immobilière le prix de vente est fixé à 10 000 €.

Monsieur DESVERGNE indique que la SCI MAXOULINOU serait intéressée par ce bâtiment pour en faire un dépôt de stockage.

Le conseil municipal décide de vendre ce bâtiment à la SCI MAXOULINOU pour la somme de 10 000 € et autorise Monsieur DESVERGNE à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.